

portant validation du devis de la société Sonepar pour 3 906.30 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Sonepar en date du 28/02/2023.

Considérant que la société Sonepar propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par la société Sonepar, pour l'achat de fourniture de sécurité incendie à destination du gymnase Allée des Soupirs d'un montant de 3 906.30€ HT.

Bernay, le 08/03/2023.